

WIFI PUBLIC, RÈGLEMENTATIONS LIÉES AU TRAITEMENT DES DONNÉES DE TRAFIC

Vous proposez un accès public à Internet au sein de votre établissement, découvrez vos droits et devoirs en matière de traitement des données (source : CNIL).

Qui est concerné ?

Tous les établissements qui proposent un accès public à Internet à leurs clients ou visiteurs doivent respecter des règles strictes concernant la conservation des données qui transitent sur leur réseau. Que vous soyez un restaurant, une boutique, une agence de services ou encore une association... dès lors que vous proposez un accès Internet public, vous êtes soumis aux mêmes règles qu'un opérateur de services Internet.

Vos obligations légales



Conservation des données de trafic uniquement

Vous devez conserver l'ensemble des informations techniques de navigation internet (adresses IP, date, durée des connexions...). En revanche, il est formellement interdit de conserver les contenus des messages échangés ou les URLs des sites visités.



Conservation des données pendant une année

Vous devez conserver vos données de trafic pendant 1 an. Ensuite, les données doivent être effacées.



Informez les utilisateurs du traitement de leurs données

Les utilisateurs du réseau doivent avoir connaissance des modalités de traitement de leurs données. Ils doivent également pouvoir exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression de données.



Garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées

Vous devez mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour sécuriser les accès aux journaux de connexion et garantir la sécurité des données des utilisateurs du réseau.